

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 12 2022

Suite à la convocation en date du 14 décembre 2022, les membres du Conseil municipal de Marcilly sur Seine se sont réunis le 20 décembre 2022 à 20 heures 00 à la Mairie sous la présidence de son maire, Benoît **BASSAC**.

### Présents :

Benoît **BASSAC**, Éric **BOURGEOIS**, Dominique **NOLLEZ**, Bernard **PLÉAU**, Isabelle **STUDER**, Brigitte **ROY**, Dominique **BARRAULT**, Céline **CONTAUT**, Pascal **DOYEN**, Albert **DESVÉRONNIÈRES**.

Absents excusés : Cécile **PERRIN**, Dominique **FLORY-BALLOT**, Miguel **BALLOT**, Mélanie **LACOMME**.

Pouvoirs : Dominique **FLORY-BALLOT** donne pouvoir à Pascal **DOYEN**, Miguel **BALLOT** donne pouvoir à Dominique **BARRAULT**, Cécile **PERRIN** donne pouvoir à Céline **CONTAUT**, Mélanie **LACOMME** donne pouvoir à Éric **BOURGEOIS**.

Secrétaire de séance : Bernard **PLÉAU**.

### L'ordre du jour était :

0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
1. Délibération d'arrêt du projet du PLU (Plan local d'urbanisme).
2. Affaires diverses et informations.

Le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération concernant une décision modificative de budget. Adopté à l'unanimité.

### 0. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Adoptée à l'unanimité.

### A. Délibération concernant la décision modificative du budget.

Présentée par Benoît **BASSAC**.

Pour la conformité des comptes, il convient de réajuster les prévisions budgétaires pour le reste de l'année 2022. Cela ne change pas les totaux du budget primitif 2022.

Sont proposées au conseil les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT :

Chapitre 11, article 623 :	- 3 370,00 €
Chapitre 12, article 6411 :	+ 2 000,00 €
Chapitre 12, article 6413 :	+ 1 330,00 €
Chapitre 14, article 739223 :	+ 40,00 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### 1. Délibération d'arrêt du projet du PLU (Plan local d'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marcilly-sur-Seine a été élaboré en 2015, repris en 2020, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

- l'intégration des dispositions récentes en termes d'aménagement de l'espace et de protection des espaces naturels et agricoles,
- la protection de certains éléments architecturaux et paysagers, mais également de mise en valeur des éléments naturels et bâtis en accord avec les objectifs de protection et de préservation des patrimoines et de la biodiversité,
- répondre de manière plus précise aux enjeux qui caractérisent la commune.

Le maire rappelle également que le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) partie centrale du PLU, avait déjà fait l'objet d'une approbation du Conseil en date du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marcilly-sur-Seine à la **majorité avec une abstention**.

## 2. Affaires diverses et informations.

- Tableau général des voies communales.

Suite à la refonte du tableau vert, le tableau général des voies communales publiques a été mis à jour et sera adressé à la communauté de commune.

- Destruction des nids de frelons asiatiques (*vespa velutina*).

Les fonds verts débloqués par l'État peuvent servir également à traiter la problématique liée à la prolifération des frelons asiatiques. (20 millions d'euros pour lutter contre les espèces envahissantes). La commune a demandé à la CCSSOM de prendre en charge ce dossier pour structurer la lutte contre cette espèce exotique envahissante, piégeage et destruction, sur le territoire de la CCSSOM.

- Budget 2022, orientations 2023.

Le budget est clos pour l'année 2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget de la commune sera suivi non plus par le Trésor Public de Sézanne mais par celui de Vitry le François. L'éclairage public, les bâtiments des services techniques rue du fossé de Braux et un effort sur les logements communaux font parties des orientations retenues pour 2023.

- Salle des fêtes - sinistre.

Suite à la dégradation de la salle des fêtes lors d'une location, la commune a gardé la caution, porté plainte contre le locataire et activé son assurance.

- Fermeture de la mairie.

La mairie sera fermée du 24 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

- Noël des enfants.

Un grand merci est adressé à l'ASCM pour avoir repris avec succès le goûter de Noël des enfants.

- Réfection rue du fossé de Braux.

Le dossier sur la réfection de la rue du Fossé de Braux est mené actuellement en liaison avec la communauté de commune. C'est un investissement très important, il faut revoir tous les écoulements d'eaux pluviales.

- Sécurité incendie.

Point sur les détecteurs de sécurité incendie des bâtiments communaux (et logements) à charge de la commission bâtiments. Les systèmes défectueux seront remplacés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Bernard PLÉAU.


